

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MAI 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le mardi 17 mai**, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de FRÉGOUVILLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 11 mai 2022

Présents : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Mohammed EL HAMMOUMI<sup>1</sup>, Nicolas PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS<sup>2</sup>, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Georges BELOU<sup>3</sup>,

Procurations :

- 1- Philippe DAGUES-BIÉ a donné procuration à Nicolas PANAVILLE
- 2- Nadine FIERLEJ a donné procuration à Christophe TOUNTEVICH
- 3- Jeanne-Marie RECH a donné procuration à Jocelyne TRIAES
- 4- Delphine COLLIN a donné procuration à Martine ROQUIGNY
- 5- Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Yannick NINARD
- 6- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Francis IDRAC
- 7- Muriel ABADIE a donné procuration à Frédéric PAQUIN
- 8- Janine BARIOULET-LAHIRLE a donné procuration à Claudine DANEZAN

Excusés : Philippe DAGUES-BIÉ, Nadine FIERLEJ, Jeanne-Marie RECH, Delphine COLLIN, Régine SAINTE-LIVRADE, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Muriel ABADIE et Janine BARIOULET-LAHIRLE,

Absents : Lucien DOLAGBENU, Fabienne VITRICE, Claire NICOLAS, Gérard PAUL et Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

A été nommée secrétaire : Marylin VIDAL

M. Jean-Claude DAROLLES, maire de la commune de FRÉGOUVILLE, accueille les conseillers communautaires.

M. Francis IDRAC, Président, remercie M. DAROLLES et procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires.

Mme Marylin VIDAL est nommée secrétaire de séance.

---

<sup>1</sup> M. EL HAMMOUMI est arrivé à 18 h 48 et a participé aux votes des délibérations à partir de la délibération n° 82 relative AU mapa 2022-03.

<sup>2</sup> M. PÉTRUS est arrivé à 18 h 44 et a participé aux votes des délibérations à partir de la délibération n° 80 relative à la demande de subvention exceptionnelle de la commune de l'ISLE-JOURDAIN pour l'organisation de la route d'Occitanie.

<sup>3</sup> M. BELOU est arrivé à 18 h 38 et a participé aux votes des délibérations à partir de la délibération n° 77 relative à la CIA.

# ORDRE DU JOUR

## DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

<b>1</b>	<b>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE .....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.....</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>FONCTIONNEMENT INTERNE.....</b>	<b>5</b>
3.1	Délibération n° 077 - Commission intercommunale d'accessibilité (CIA) de la Gascogne Toulousaine : présentation du rapport 2021 pour l'accessibilité des personnes handicapées .....	5
3.2	Délibération n° 078 - Syndicat mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT) : adoption du rapport d'activité 2021.....	6
<b>4</b>	<b>FINANCES.....</b>	<b>7</b>
4.1	Délibération n° 079 - Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » : délibération de principe.....	7
4.1	Délibération n° 080 - Demande de subvention exceptionnelle de la commune de l'ISLE-JOURDAIN pour l'organisation de la Route d'Occitanie .....	8
<b>5</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE .....</b>	<b>10</b>
5.1	Délibération n° 081 - AO-2022-02 : mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe sportif à MONFERRAN-SAVÈS.....	10
5.2	Délibération n° 082 - MAPA 2022-03 Fourniture de services opérateurs télécoms et des prestations concourant à la bonne exécution de ces fournitures .....	11
<b>6</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES.....</b>	<b>13</b>
6.1	Délibération n° 083 - Élections professionnelles 2022 : fixation du nombre de représentants du personnel et du paritarisme .....	13
<b>7</b>	<b>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....</b>	<b>14</b>
7.1	Délibération n° 084 - Modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de CASTILLON-SAVÈS .....	14
7.2	Délibération n° 085 – Modification n° 1 du PLU de SÉGOUFIELLE - Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU .....	15
7.2.1	Contexte et rappels.....	16
7.2.2	Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU .....	16

<b>8</b>	<b>COOPÉRATION TERRITORIALE .....</b>	<b>18</b>
8.1	Délibération n° 086 - Étude "Petite enfance" : demande de financement auprès de la CAF 32 modification du plan de financement .....	18
<b>9</b>	<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE .....</b>	<b>19</b>
9.1	Délibération n° 087 - ZAE Pont Peyrin : dérogation à certaines dispositions du cahier des charges de cession de la ZAC Pont Peyrin 2 dans le cadre de la vente d'une partie de la parcelle CO 525 à la FONCIÈRE CHABRIÈRES (Groupement Les Mousquetaires).....	19
9.2	Délibération n° 088 - ZAE du Roulage : changement de société pour l'acquisition du lot n° 3 .....	21
<b>10</b>	<b>SPORT.....</b>	<b>22</b>
10.1	Délibération n° 089 - Tarification des activités et produits pour la saison 2022 .....	22
<b>11</b>	<b>INFORMATION.....</b>	<b>26</b>

# NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

## 1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 avril 2022.

## 2 DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité des décisions ci-après :

N° ordre et date de signature	Services concernés	Descriptifs	Bénéficiaires		Montants	
			Noms	CP	HT	TTC
2022-010 15/04/2022	COMMANDE PUBLIQUE	AO 2020-01 Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZAE Pont-Peyrin III – Fixation rémunération définitive du MOE à 192 578 € HT (montant acte d'engagement)	-	-	-	-
2022-011 20/04/2022	COMMANDE PUBLIQUE	AO-2021-01 Services d'assurances pour la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine - Lot n° 2 Assurance des responsabilités et des risques annexes – Avenant n° 1	PARIS NORD ASSURANCES SERVICES	75009	- 300,00 €	- 382,00 €
2022-012 20/04/2022	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA-2019-03 Service de transport collectif pour les ALAE/ALSH - Lot n° 3 - Marché subséquent n° 2019-03-14	VOYAGES CHABANON	32430	328,33 €	394,00 €
			CARS DETHOMAS	32600	1 017,77 €	1 221,32 €
2022-013 20/04/2022	COMMANDE PUBLIQUE	AO-2021-01 Services d'assurances pour la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine - Lot n° 4 Assurance de la protection juridique – Avenant n° 1	ASSURANCES PILLIOT	62921	-	- 102,14 €

2022-014 20/04/2022	COMMANDE PUBLIQUE	AO-2021-01 Services d'assurances pour la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine - Lot n° 2 Assurance des responsabilités et des risques annexes – Avenant n° 1	SMACL ASSURANCE	79031	-	- 163,14 €
2022-015 20/04/2022	COMMANDE PUBLIQUE	Contrat de maintenance de portes et automatismes	ASCENSEURS ET AUTOMATISME S DE GASCOGNE	32000	580,00 €	696,00 €
2022-016 21/04/2022	COMMANDE PUBLIQUE	Convention de mise à disposition de personnel pour l'aide et l'assistance des contrats d'assurance statutaire	CENTRE DE GESTION DU GERS	32001	-	-
2022-017 21/04/2022	COMMANDE PUBLIQUE	Modification du PLU de Ségoufielle	GROUPEMENT PAYSAGES COMET ENVIRONNEME NT	31130	7 125,00 €	8 550,00 €
2022-018 11/05/2022	COMMANDE PUBLIQUE	AO-2019-01 Fourniture de titres restaurants et chèques cadeaux - Lot n° 1 Fourniture de titres restaurants - Avenant n°2 (relèvement montant maximum annuel)	BIMPLI	75013	10 000,00 €	10 000,00 €
2022-019 11/05/2022	COMMANDE PUBLIQUE	DUC-2022-04 Etude de l'offre petite enfance sur le territoire de la Gascogne Toulousaine	GROUPE ELAN	97400	28 450,00 €	34 140,00 €

### 3 FONCTIONNEMENT INTERNE

#### 3.1 Délibération n° 077<sup>4</sup> - Commission intercommunale d'accessibilité (CIA) de la Gascogne Toulousaine : présentation du rapport 2021 pour l'accessibilité des personnes handicapées

M. le président donne la parole à M. NINARD pour présenter ce point.

M. NINARD remercie les personnes ayant œuvré à la réalisation du rapport et les félicite pour la qualité de leur travail.

<sup>4</sup> Présence de M. BELOU pour le vote

L'article 2143-3 du Code général des collectivités territoriales précise que la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) est obligatoire pour tous les établissements de coopération intercommunale, compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent plus de 5 000 habitants et plus. La commission couvre tout le champ de la chaîne du déplacement.

Elle dresse le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle intervient également pour le recensement des logements accessibles. Sa mission essentielle consiste à établir un rapport annuel (évaluation et suivi des réalisations, bilan des résultats obtenus, éventuellement proposition de programmes d'action de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant).

Le Président rappelle que la CIA a été créée par délibération en date du 15 février 2010. Ses membres ont été désignés par le conseil communautaire en date des 23/07/2020 et 15/04/2021.

Le rapport présenté au Conseil communautaire sera transmis au représentant de l'État, au président du conseil départemental du Gers, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2143-3,**

**Vu l'avis favorable de la Commission intercommunale d'accessibilité de la Gascogne Toulousaine du 08/04/2022,**

**Le Conseil communauté prend acte à l'unanimité du rapport 2021, joint en annexe de la délibération, pour l'accessibilité des personnes handicapées.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Quorum	19
Présents :	21
Excusés	11
Absents :	5
Procurations :	8

### **3.2 Délibération n° 078 - Syndicat mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT) : adoption du rapport d'activité 2021**

M. le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes est adhérente au Syndicat mixte Garonne Aussonnelle Touch (SMGALT) depuis le 22/07/2019 (Arrêté inter-préfectoral).

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SMGALT doit réaliser, tous les ans, un rapport d'activités qui établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées par l'EPCI<sup>5</sup>.

Ce rapport retrace de manière synthétique l'activité du syndicat pendant l'année n - 1.

---

<sup>5</sup> EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

Le présent rapport s'inscrit dans un contexte juridique et réglementaire conformément à l'article L 5211-39 alinéa du code général des collectivités territoriales : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

**Le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité du rapport d'activité 2021 du SM GALT (Syndicat mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch) tel que présenté dans l'annexe de la délibération.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Quorum	19
Présents :	21
Excusés	11
Absents :	5
Procurations :	8

## 4 FINANCES

### 4.1 Délibération n° 079 - Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » : délibération de principe

Considérant que la nature relative aux dépenses "Fêtes et cérémonies" revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que le comptable ayant l'obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité, demande une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à compter de l'exercice 2022 sur le compte 6232,

Monsieur le Président propose de prendre en charge au compte **6232** les dépenses suivantes :

- **Dépenses résultant de fêtes locales ou nationales : cérémonies des vœux et Noël des enfants d'agents**

L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que :

- ✓ Décorations
- ✓ Jouets
- ✓ Friandises/ballotin chocolats
- ✓ Diverses prestations, goûter et cocktails servis
- ✓ Chèques cadeau
- ✓ Cadeaux

- **Occasions de divers événements : médaille de travail**
  - Bouquets
  - Gravures
  - Médailles et présents
  - Livres
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux, ...), liés à ces évènements et cérémonies,
- Les frais d'annonces, de publicités et parutions liées à ces événements,
- Les frais de restaurations, de séjour et de transport des représentants communautaires (élus, agents et le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions intercommunales (devra être jointe la liste des convives avec leur nom et leur qualité).

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget principal.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Quorum	19

Présents :	21
Excusés	11
Absents :	5
Procurations :	8

**Vote**

Favorables :	29
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

**4.1 Délibération n° 080<sup>6</sup> - Demande de subvention exceptionnelle de la commune de l'ISLE-JOURDAIN pour l'organisation de la Route d'Occitanie**

Monsieur le Président indique que **LA ROUTE D'OCCITANIE - LA DÉPÊCHE DU MIDI** est une course cycliste professionnelle française qui a pour terrain de jeu les routes du Sud-Ouest. En 2022 se tiendra la 46<sup>ème</sup> édition, du jeudi 16 au dimanche 19 juin.

Entièrement organisée par une équipe de bénévoles, l'épreuve « 100 % Sud-Ouest » fait l'objet d'une couverture médiatique importante, ce qui, couplé aux nombreuses animations et à la convivialité historique de l'épreuve, en fait une fabuleuse vitrine pour tous les partenaires publics comme privés.

Elle passera à Razengues, Clermont-Savès, Ségoufielle, Pujaudran, Auradé pour se terminer à l'Isle-Jourdain.

<sup>6</sup> Présence de M. PÉTRUS pour le vote

Par délibération de son Comité directeur « LA ROUTE D'OCCITANIE-LA DÉPÊCHE DU MIDI » a décidé de retenir la ville de l'ISLE-JOURDAIN pour l'arrivée de la 1<sup>ère</sup> étape de « La Route d'Occitanie - La Dépêche du Midi » le jeudi 16 juin 2022.

Du fait de l'impact de cette épreuve sportive internationale, qui déborde largement le seul cadre de la ville de l'ISLE-JOURDAIN, et qui est un formidable vecteur de communication, la commune de l'ISLE-JOURDAIN a décidé de solliciter le conseil régional Occitanie, le conseil départemental du Gers et la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine pour aider au financement de cette opération.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	%	MONTANT
REDEVANCE CONVENTION ORGANISATION ARRIVEE LISLE JOURDAIN - ROUTE D'OCCITANIE 2022	35 000,00	CONSEIL REGIONAL OCCITANIE	11,11%	5 000,00
FRAIS D'ORGANISATION TECHNIQUE (VOIRIE - SECURITE - TOILETTES)	10 000,00	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GERS	22,22%	10 000,00
		COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE	33,33%	15 000,00
		COMMUNE DE LISLE JOURDAIN AUTOFINANCEMENT	33,33%	15 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>45 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>45 000,00</b>

*Mme TERRASSON précise que l'office de tourisme de la Gascogne Toulousaine est très impliqué dans l'organisation de l'évènement ainsi que la chargée de communication de la CCGT. Ainsi l'accompagnement de la CCGT va bien au-delà de la seule participation financière à l'évènementiel.*

**Vu l'avis favorable de la Conférence des maires du 21/04/2022,**

**Vu l'avis favorable de la commission Finances du 12/05/2022,**

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'octroyer à la commune de l'ISLE-JOURDAIN une subvention exceptionnelle de 15 000 € pour l'organisation de cet évènement,**
- **de prévoir la dépense au budget principal.**

Nombre de conseillers : 37  
 Conseillers en exercice : 37  
 Quorum : 19

Présents : 22  
 Excusés : 10  
 Absents : 5  
 Procurations : 8

**Vote**

Favorables : 30  
 Défavorables : 0  
 Abstentions : 0  
 Non votants : 0

## 5 COMMANDE PUBLIQUE

### 5.1 Délibération n° 081 - AO-2022-02 : mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe sportif à MONFERRAN-SAVÈS

Le Président rappelle qu'une procédure de consultation en Appel d'offres ouvert a été menée portant sur la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe sportif à MONFERRAN-SAVÈS.

Il s'agit d'un marché de maîtrise d'œuvre lancé conformément aux dispositions des articles L2431-1 et suivants et R2431-1 et suivants du Code de la commande publique.

L'attributaire se verra confier les missions suivantes :

- Mission de base au sens de l'article R2431-4 du Code de la commande publique, avec les éléments de mission suivants :
  - Études d'esquisse
  - Études d'avant-projet
  - Études de projet
  - Assistance à la passation des contrats de travaux
  - Visa
  - Direction de l'exécution des travaux
  - Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 1<sup>er</sup> mars 2022. La date limite de réception des offres a été fixée au 7 avril 2022.

17 plis ont été réceptionnés le 7 avril dernier et l'analyse des offres a été confiée aux services de la Communauté de communes.

3 propositions ont été jugées irrégulières, celles-ci ne présentant pas la composition minimale de l'équipe exigée dans les documents de consultation. Ces offres ont été écartées par la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Les autres offres ont été déclarées recevables.

L'analyse des offres, jointe en annexe, a été réalisée sur la base des critères préalablement définis dans le règlement de la consultation :

- Valeur technique de l'offre, noté sur 20 et pondérée à 60 %,
- Prix des prestations, noté sur 20 et pondéré à 40 %.

Les membres de la CAO, lors de la réunion du 10 mai 2022, ont décidé de retenir la proposition du groupement constitué des entreprises : MGS ARCHITECTES, TEC INFRA, SAS BPI et SUD ECOWATT et ayant MGS ARCHITECTES pour mandataire, offre arrivée en tête du classement établi après analyse des offres, avec un taux de rémunération de 3,33 %, soit un montant prévisionnel HT de rémunération de 90 000 €.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres de retenir l'offre la mieux disante, soit le groupement MGS ARCHITECTES, TEC INFRA, SAS BPI et SUD ECOWATT avec un taux de rémunération de 3,33 % ;**
- **d'autoriser le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous actes aux effets ci-dessus.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Quorum	19

Présents :	22
Excusés	10
Absents :	5
Procurations :	8

**Vote**

Favorables :	30
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

**5.2 Délibération n° 082<sup>7</sup> - MAPA 2022-03 Fourniture de services opérateurs télécoms et des prestations concourant à la bonne exécution de ces fournitures**

Le Président informe le Conseil communautaire qu'une procédure de consultation a été menée portant sur le renouvellement de l'infrastructure de télécommunication de la CCGT, ses services d'interconnexion et d'accès Internet.

La consultation est effectuée sous forme d'un marché passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre passé conformément aux dispositions des articles L2125-1 et R2162-1 et suivants du Code de la commande publique.

La date de démarrage des prestations est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le marché sera conclu pour une durée ferme de 3 ans.

Le présent marché est composé de 3 lots distincts, à savoir :

- Lot 1 : Mobilité (équipements et services) : avec un maximum de 70 000 € HT sur la durée globale du marché ;
- Lot 2 : Téléphonie filaire pré et post RTC et DATA VPN, téléphonie IP sur le réseau WAN, accès internet et services associés : avec un maximum de 70 000 € HT sur la durée globale du marché ;
- Lot 3 : Moyens télécoms : avec un maximum de 60 000 € HT sur la durée globale du marché.

---

<sup>7</sup> Présence de M. EL HAMMOUMI pour le vote

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 15 mars 2022 et la date de remise des plis a été fixée au 20 avril 2022, à 12 h.

En date du 20 avril 2022, 7 plis ont été enregistrés dont :

- 3 offres pour le lot n° 1 : Mobilité (équipements et services) ;
- 4 offres pour le lot n° 2 : Téléphonie filaire pré et post RTC et DATA VPN, téléphonie IP sur le réseau WAN, accès internet et services associés ;
- 3 offres pour le lot n° 3 : Moyens télécoms.

L'analyse des offres a été confiée à ETIC CONSULTING, titulaire d'une mission d'assistance et de conseil auprès de la CCGT pour la présente consultation.

L'analyse des offres, jointe en annexe, a été réalisée sur la base des critères préalablement définis dans le règlement de la consultation à savoir :

Pour le lot n° 1

- Valeur technique : 55 %
- Prix des prestations : 45 %

Pour les lots n° 2 et 3 :

- Valeur technique : 60 %
- Prix des prestations : 40 %

Les membres de la Commission d'appel d'offres, lors de la réunion du 10 mai 2022, ont décidé de retenir :

- Pour le lot 1 : Mobilité (équipements et services) : BOUYGUES TELECOM avec un montant maximum de 70 000 € HT sur la durée globale du marché et pour les prix mentionnés dans bordereau des prix unitaires ;
- Lot 2 : Téléphonie filaire pré et post RTC et DATA VPN, téléphonie IP sur le réseau WAN, accès internet et services associés : LINK T avec un montant maximum de 70 000 € HT sur la durée globale du marché et pour les prix mentionnés dans bordereau des prix unitaires ;
- Lot 3 : Moyens télécoms : SCOPELEC avec un montant maximum de 60 000 € HT sur la durée globale du marché et pour les prix mentionnés dans bordereau des prix unitaires ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de prendre acte du choix de la Commission d'appel d'offres pour chacun des lots du présent marché et de retenir :**
  - **Pour le lot 1 : Mobilité (équipements et services), l'offre de BOUYGUES TELECOM pour un montant maximum de 70 000 € HT sur la durée globale du marché et les prix renseignés dans le bordereau des prix unitaires ;**
  - **Pour le lot 2 : Téléphonie filaire pré et post RTC et DATA VPN, téléphonie IP sur le réseau WAN, accès internet et services associés, l'offre de LINK T pour un montant maximum de 70 000 € HT sur la durée globale du marché et les prix renseignés dans le bordereau des prix unitaires ;**

- Pour le lot 3 : Moyens télécoms, l'offre de SCOPELEC pour un montant maximum de 60 000 € HT sur la durée globale du marché et les prix renseignés dans le bordereau des prix unitaires ;
- d'autoriser le Président à signer les marchés.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Quorum	19

Présents :	23
Excusés	9
Absents :	5
Procurations :	8

**Vote**

Favorables :	31
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

## 6 RESSOURCES HUMAINES

### 6.1 Délibération n° 083 - Élections professionnelles 2022 : fixation du nombre de représentants du personnel et du paritarisme

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment les articles L251-5 à L251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant la délibération n° 24/03/2022-64 du conseil communautaire de la CCGT et la délibération n° 05/04/2022-12 du conseil d'administration du CIAS Gascogne Toulousaine portant création d'un CST commun CCGT / CIAS,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 10 mai 2022, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin fixée au 8 décembre 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité social territorial commun est de 197 agents dont 161 femmes et 36 hommes,

*M. BIZARD demande quel est le nombre maximum de représentants.*

*Mme TOURNIÉ répond que le nombre est légalement compris entre 3 et 5. Elle indique qu'à l'issue d'une réunion programmée avec les organisations syndicales du Gers, il a été convenu conjointement de fixer le nombre de représentants à 3 considérant la difficulté à mobiliser les participants. La collectivité et les représentants des syndicats gersois ont souligné par retour d'expérience, la capacité à bien fonctionner avec 3 représentants pour chacune des parties.*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de fixer, pour les élections professionnelles 2022, le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) pour le comité social territorial commun CCGT/CIAS Gascogne Toulousaine,
- d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du collège employeur identique à celui du collège des représentants du personnel,
- de décider d'un recueil pour le comité social territorial commun, de l'avis des représentants du collège employeur en leur accordant voix délibérative.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Quorum	19

Présents :	23
Excusés	9
Absents :	5
Procurations :	8

**Vote**

Favorables :	31
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

## **7 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **7.1 Délibération n° 084 - Modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de CASTILLON-SAVÈS**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu la délibération du conseil municipal de CASTILLON-SAVÈS du 16 octobre 2015 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de CASTILLON-SAVÈS ;

Vu l'arrêté n° 2022-601 de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLU de CASTILLON-SAVÈS, pour modification d'une règle d'implantation trop restrictives dans un sous-zonage particulier ;

Vu les pièces du dossier soumis à la disposition du public ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de mettre le projet de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme à disposition du public en mairie de CASTILLON-SAVÈS, aux jours et horaires d'ouverture pour une durée de 32 jours du mardi 7 juin au vendredi 8 juillet 2022 inclus ;

- de porter à connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en mairie de CASTILLON-SAVÈS et au siège de la Communauté de communes. Il sera également publié sur le site de la Communauté de communes dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures de la mairie pendant toute la durée de la mise à disposition. Les observations pourront également être formulées à l'adresse mail suivante durant la durée de mise à disposition : [enquetes.publiques@ccgascognetoulousaine.com](mailto:enquetes.publiques@ccgascognetoulousaine.com)

À l'expiration du délai de mise à disposition, le président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibèrera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Quorum	19

Présents :	23
Excusés	9
Absents :	5
Procurations :	8

**Vote**

Favorables :	31
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

**7.2 Délibération n° 085<sup>8</sup> – Modification n° 1 du PLU de SÉGOUFIELLE - Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L153-38 ;

Vu le transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine au 1<sup>er</sup> janvier 2016, par délibération du 25 février 2016 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SÉGOUFIELLE approuvé par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2022-605 de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, prescrivant la modification n° 1 du PLU de SÉGOUFIELLE, pour notamment ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser (2AU)

<sup>8</sup> Mme TRIAES est sortie de la salle et n'a pas voté cette délibération. Mme RECH, ayant donné procuration à Mme TRIAES, n'a également pas participé au vote.

Considérant que l'article L153-38 du Code de l'urbanisme prévoit que l'utilité d'une ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser (AU) doit être justifiée au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ;

Considérant que les capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées ne permettent pas, que ce soit par leur dimension, leur localisation, ou leur faisabilité opérationnelle, de mettre en œuvre le projet urbain motivant la modification du PLU de Ségoufielle, tel que présenté dans la présente délibération,

### 7.2.1 Contexte et rappels

M. le Président informe que la dernière révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SÉGOUFIELLE a été approuvée le 19 décembre 2017 par le conseil communautaire de la Gascogne Toulousaine. La commune de SÉGOUFIELLE souhaite maintenant lancer une procédure de modification de son PLU afin de répondre à certains objectifs et enjeux, notamment l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU « au chemin vieux ». Une zone fermée à l'urbanisation à court ou moyen terme selon le PLU.

M. le Président explique qu'une zone de type 2AU peut être ouverte à l'urbanisation par une procédure de modification si elle a été créée il y a moins de 6 années (sa création date de la dernière révision du PLU approuvée en 2017). Il ajoute que, pour initier une ouverture d'une zone à l'urbanisation par modification du PLU, il est nécessaire de justifier de l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle du projet dans cette zone (conformément à l'article L153-38 du code de l'urbanisme). Ladite justification est donc l'objet de la présente délibération.

### 7.2.2 Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU

Monsieur le Président précise que :

- Par son accessibilité renforcée dans l'Ouest Toulousain, la commune de SÉGOUFIELLE connaît une forte pression urbaine résidentielle (sa population est passée de 517 habitants en 1999 à 1 172 habitants en 2018, et présente un accroissement de + 2,1 % par an sur la période 2013-2018 – *Source INSEE*) ;
- Identifiée comme pôle de proximité dans le DOO du nouveau SCoT de Gascogne arrêté en avril 2022, soit un pôle de niveau 4 qui constitue des relais locaux de l'armature territoriale, SÉGOUFIELLE a l'objectif d'atteindre environ 1 300 habitants en 2025 selon le Programme Local de l'Urbanisme (PLU) en vigueur, soit la création de 135 nouveaux logements ;
- Les zones urbaines actuelles sont désormais largement construites et occupées, les possibilités étant désormais marginales et insuffisantes pour répondre aux besoins croissants, notamment d'accueil démographique ;
- De ce fait, en cohérence avec les objectifs du PADD, il y a lieu de prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU « au chemin vieux », inconstructible pour l'heure au PLU ;
- Le potentiel d'urbanisation actuellement mobilisable justifie de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone. En accompagnement de l'ouverture à l'urbanisation de celle-ci, il conviendra de faire évoluer le parti d'aménagement retenu au PLU par l'établissement d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) couvrant le secteur et par la définition d'un règlement adapté pour cette zone.

Monsieur le Président présente l'analyse des capacités d'urbanisation résiduelles existantes sur la commune dans les zones urbaines (U) du PLU, à savoir :

<i>Zone</i>	<i>Divisions de parcelles bâties</i>	<i>Densification</i>	<i>Extension</i>	<i>TOTAL</i>
<b>U1</b>	<b>0,47</b>	<b>0,92</b>	<b>0,16</b>	<b>1,56</b>
<b>U2</b>	<b>2,15</b>	<b>4,77</b>	<b>0,00</b>	<b>6,92</b>
<b>AU1</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2,63</b>	<b>5,69</b>	<b>0,16</b>	<b>8,48</b>

Les parcelles étudiées pour les capacités d'urbanisation résiduelles ont été retenues selon un seuil minimal de 500 m<sup>2</sup>. Si le total de terrain disponible peut paraître élevé en valeur brute, totalisant 8,48 hectares, il convient de noter qu'il s'agit d'un potentiel disséminé, pas toujours raccordé aux réseaux et qui reste très théorique car il fait généralement l'objet de stratégies et volontés de conservation des terrains par leurs propriétaires. Concernant les parcelles qui peuvent faire l'objet de densification, l'ensemble des secteurs se trouve dans le secteur U2. Ainsi, la rétention foncière de longue date sur les espaces identifiés comme disponibles contraint le développement envisagé dans le cadre de la révision du PLU de 2017.

De plus, le PADD du PLU de 2017 prévoit une population d'environ 1 300 habitants en 2025, ainsi que la création de 130 logements pour 11,85 ha consommés.

Selon l'Insee, la population légale était de 1 172 habitants en 2018, contre 1 054 habitants en 2013, soit une variation annuelle de 2,1 % : on peut estimer une population de 1 274 habitants en 2022, (application de la variation de 2,1 %). De plus, l'analyse des autorisations d'urbanisme, depuis la mise en œuvre du PLU en 2017 et jusqu'en 2021, identifie la création de **15** logements, pour la plupart sous forme d'opérations isolées, disséminées dans les zones U1 et U2.

Ainsi, l'évolution de la population et la production de logements sont donc inférieures aux objectifs du PADD du PLU : pour atteindre ces objectifs, il semble opportun d'organiser le développement sur un secteur d'aménagement d'ensemble.

Monsieur le Président précise en outre les motifs qui justifient l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU « au chemin vieux » pour une surface d'environ 1,3 hectares, à savoir :

- son positionnement est stratégique et propose une continuité du bâti existant ;
- son urbanisation revêt un caractère stratégique pour organiser et structurer le développement urbain communal. Son aménagement à travers une opération d'aménagement d'ensemble permettra :
  - de promouvoir des formes urbaines diversifiées offrant une densité compatible avec le SCOT, avec la production de 22 logements nouveaux,
  - de favoriser la mixité sociale en accueillant des logements locatifs sociaux,
  - de proposer des modalités d'accompagnement qualitatifs pour une intégration paysagère soignée.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU « au chemin vieux », pour une surface de 1,3 hectares, est justifiée par le fait que la capacité résiduelle d'urbanisation dans les zones déjà construites est insuffisante et ne présente pas les caractéristiques nécessaires à la réalisation du projet d'urbanisation motivant la modification du PLU de SÉGOUFIELLE.**

Nombre de conseillers : 37  
Conseillers en exercice : 37  
Quorum 19

Présents : 22  
Excusés 10  
Absents : 5  
Procurations : 7

**Vote**

Favorables : 29  
Défavorables : 0  
Abstentions : 0  
Non votants : 0

## 8 COOPÉRATION TERRITORIALE

### 8.1 Délibération n° 086 - Étude "Petite enfance" : demande de financement auprès de la CAF 32 modification du plan de financement

Considérant la démarche de diagnostic en cours concernant la Convention Territoriale Globale,

Considérant la sortie de FONTENILLES qui va impacter l'offre « Petite enfance » et le service aux familles du territoire,

Considérant l'interrogation des élus concernant la pertinence des modes de gestion associatif et communautaire des structures petite enfance,

Considérant les difficultés relatives dans l'articulation d'un service aux familles en recherche d'un mode de garde collectif,

Considérant la situation particulière de la crèche familiale,

Considérant l'augmentation des projets de micro crèches privées et le flux de porteurs de projet de ce genre ayant repéré des besoins en mode de garde collectif sur le territoire,

Considérant la proposition de la CAF du Gers d'un soutien financier pour une étude de l'offre Petite Enfance sur le Territoire,

Suite à l'attribution du marché au bureau d'études ELAN, il y a lieu de modifier comme suit le plan de financement :

Dépenses (HT)		Recettes	
<b>Étude Petite enfance</b>	28 450 €	Aide financière CAF (60 %)	17 070 €
		EPCI (40 %)	11 380 €
<b>Totaux</b>	<b>28 450 €</b>		<b>28 450 €</b>

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'annuler la délibération n° 07042022-72 du 7 avril 2022,
- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- de solliciter les services de la CAF du Gers pour un soutien financier relatif à cette étude.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Quorum	19

Présents :	23
Excusés	9
Absents :	5
Procurations :	8

**Vote**

Favorables :	31
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

## **9 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **9.1 Délibération n° 087 - ZAE Pont Peyrin : dérogation à certaines dispositions du cahier des charges de cession de la ZAC Pont Peyrin 2 dans le cadre de la vente d'une partie de la parcelle CO 525 à la FONCIÈRE CHABRIÈRES (Groupement Les Mousquetaires)**

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 17 février 2022, le conseil communautaire a donné son accord pour vendre une partie de la parcelle CO 525 (située sur la ZAE Pont Peyrin) à la FONCIERE CHABRIERES (Groupement Les Mousquetaires).

Le Président informe l'assemblée que la promesse de vente a été signée le 14 avril 2022. À la demande de l'acquéreur, cette promesse de vente prévoit qu'une délibération soit prise par la CCGT pour autoriser l'acquéreur à déroger à certaines dispositions du cahier des charges de la ZAC Pont Peyrin 2. En effet, le terrain objet de la vente est situé dans le périmètre de la ZAC Pont Peyrin 2 et l'acquéreur est donc soumis au cahier des charges de cession de cette dernière.

L'acquéreur souhaite déroger à certaines dispositions de l'article 3 du cahier des charges de cession de la ZAC Pont Peyrin 2. Cet article 3 prévoit :

« Article 3 – DELAIS D'EXECUTION

*Le constructeur s'engage à :*

1. *Commencer sans délai les études de la totalité des bâtiments autorisés sur le terrain qui lui est cédé et à communiquer à la CCGT son projet définitif de construction un mois au moins avant le dépôt de sa demande de permis de construire ;*

2. *Déposer sa demande de permis de construire dans un délai de 6 mois à dater de l'acte de cession, étant précisé que, sauf disposition contraire du dit acte, c'est la date de signature de l'acte sous seing privé qui est prise en considération à ce titre ;*
3. *Entreprendre les travaux de construction dans un délai de 6 mois à compter de la délivrance du permis de construire ;*
4. *Avoir réalisé les constructions dans un délai de 18 mois à compter de la délivrance du permis de construire. L'exécution de cette obligation sera considérée comme remplie par la présentation à la CCGT d'une déclaration d'achèvement délivrée par l'architecte du constructeur.*

**La CCGT pourra de même accorder des dérogations dans des cas exceptionnels et justifiés ».**

L'acquéreur souhaite déroger aux dispositions du cahier des charges de cession suivantes en apportant les ajouts et compléments suivants (en gras et surlignés dans le texte) :

- Concernant le 3. de l'Article 3 dudit cahier des charges, en prévoyant que le constructeur devra « *Entreprendre les travaux de construction dans un délai de 6 mois à compter de la délivrance du permis de construire **purgé de tous les recours, et de l'obtention de l'avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial purgé de tout recours, ou en cas de recours, de l'avis favorable définitif de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial** » ;*
- Concernant le 4. de l'Article 3 susvisé, en prévoyant que le constructeur devra « *Avoir réalisé les constructions dans un délai de 18 mois à compter de la délivrance du permis de construire **purgé de tous les recours, et de l'obtention de l'avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial purgé de tout recours, ou en cas de recours, de l'avis favorable définitif de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial** » ;*
- **Reconnaître aux termes de ladite dérogation avoir connaissance de l'impact d'une crise sanitaire telle que le Covid 19 en ce qui concerne les éventuels effets sur les délais prévus audit cahier des charges. Si une telle crise venait à se reproduire ou si une épidémie ou pandémie devait de nouveau impacter les délais ci-dessus prévus notamment en raison des reports des délais d'instruction de certains documents nécessaires à la réalisation de l'opération de construction, les délais prévus audit cahier des charges seraient alors suspendus et automatiquement prorogés d'un délai égal sans qu'aucun acte de prorogation ne soit nécessaire entre les parties.**

Au final, cette demande de dérogation consiste uniquement à compléter et à préciser les modalités et les délais qui doivent être respectés par l'acquéreur pour engager et réaliser les travaux de construction sur le terrain objet de la vente.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de donner son accord à l'acquéreur, la Foncière CHABRIERES, pour déroger aux dispositions du cahier des charges de cession de la ZAC Pont Peyrin 2 susvisées ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Quorum	19

Présents :	23
Excusés	9
Absents :	5
Procurations :	8

**Vote**

Favorables :	31
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

## **9.2 Délibération n° 088 - ZAE du Roulage : changement de société pour l'acquisition du lot n° 3**

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n° 27/05/2021-89 en date du 27 mai 2021, le conseil communautaire a décidé de vendre le lot n° 3 (parcelle cadastrée BK 61) de la ZAE du Roulage à la société MICROBRASSERIE LA BRAXÉENNE, représentée M. Éric BILLE et Mme Véronique PERRIER gérants de ladite société.

Le prix de vente de ce lot, d'une superficie totale de 4 307 m<sup>2</sup>, est fixé à 25 € HT / m<sup>2</sup>, soit un prix total de 107 675 € HT.

Dans le cadre de la signature de l'acte de vente définitif qui doit avoir lieu dans quelques mois, les gérants ont informé la CCGT que la société MICROBRASSERIE LA BRAXÉENNE procéderait finalement à l'acquisition du lot n° 3 via la SCI BILLE-PERRIER, dont l'extrait KBIS est joint en annexe de la présente délibération.

L'acquisition du lot n° 3 de la ZAE du Roulage sera donc réalisée par la SCI BILLE-PERRIER, domiciliée ZA le Roulage Lieu-dit Route de la Plaine 32600 PUJAUDRAN, en lieu et place de la société MICROBRASSERIE LA BRAXÉENNE.

Ce changement de société ne modifie pas les conditions de la vente ni le contenu du projet.

### **Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de modifier la délibération n° 27/05/2021-89 en indiquant que l'acquéreur est la SCI BILLE-PERRIER en lieu et place de la société MICROBRASSERIE LA BRAXÉENNE ;**
- **de donner son accord pour vendre le lot n° 3 (parcelle cadastrée BK 61), d'une superficie totale de 4 307 m<sup>2</sup>, à 25 € HT le m<sup>2</sup>, soit au total 107 675 € HT, à la SCI BILLE-PERRIER pour réaliser le projet indiqué ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et à recevoir par Maître Franck JULIEN, notaire, tous les actes relatifs à ce dossier.**

Nombre de conseillers : 37  
Conseillers en exercice : 37  
Quorum : 19

Présents : 23  
Excusés : 9  
Absents : 5  
Procurations : 8

**Vote**

Favorables : 31  
Défavorables : 0  
Abstentions : 0  
Non votants : 0

## 10 SPORT

### 10.1 Délibération n° 089 - Tarification des activités et produits pour la saison 2022

Comme indiqué dans la notice, il a été présenté en séance les grilles tarifaires de la piscine, grille validée en commission « Culture - Sport » le 31/01/2022 et des produits de la buvette dont les tarifs s'actualisent, tous les ans, au mois de mai.

*M. PÉTRUS fait part à l'assemblée qu'il votera pour les tarifs présentés mais qu'il regrette que la CCGT ne propose pas des facilités de paiements des abonnements annuels comme il l'avait déjà suggéré l'an passé.*

*Mme BONNET propose l'installation d'un système de badgeage (à l'entrée et à la sortie) qui décompte le temps passé comme à COLOMIERS.*

*M. TOUNTEVICH répond qu'il faut comparer les infrastructures de même type. Il ajoute que la piscine de l'ISLE-JOURDAIN ne peut être comparée à celle de COLOMIERS.*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de modifier la délibération n° 24032022-70 du 24 mars 2022,
- d'approuver les grilles tarifaires 2022 piscine et buvette telles que présentées ci-dessous :

<b>TARIFS PISCINE TERRITORIALE 2022</b>	
<b>ENTRÉES JOURNALIÈRES</b>	
Adultes	<b>4,00 €</b>
Réduit (6 ans à 18 ans / étudiants / et 65 ans et plus)	<b>1,50 €</b>
Tarif « Famille » 4 (2 Parents + 2 enfants) (1+3)	<b>7,00 €</b>

<b>PASS LOISIRS</b>	
Adultes	<b>3,60 €</b>
Réduit (6 ans à 18 ans / étudiants / et 65 ans et plus)	<b>1,35 €</b>
<b>CARTES 10 ENTRÉES</b>	
Adultes	<b>35,00 €</b>
Réduit (6 ans à 18 ans / étudiants / et 65 ans et plus)	<b>10,00 €</b>
<b>ABONNEMENTS SAISON</b>	
<b>Habitants du territoire de la Gascogne Toulousaine</b>	
Saison adulte	<b>120,00 €</b>
Saison réduit (6 ans à 18 ans / étudiants / et 65 ans et plus)	<b>55,00 €</b>
<b>Habitants des communes extérieures au territoire</b>	
Saison adulte	<b>170,00 €</b>
Saison réduit (6 ans à 18 ans / étudiants / et 65 ans et plus)	<b>78,50 €</b>
<b>ABONNEMENTS MENSUELS</b>	
<b>Habitants du territoire de la Gascogne Toulousaine</b>	
Abonnement mensuel adulte	<b>42,00 €</b>
Abonnement mensuel réduit (6 ans à 18 ans / étudiants / et 65 ans et plus)	<b>21,00 €</b>
<b>Habitants des communes extérieures au territoire</b>	
Abonnement mensuel adulte	<b>52,00 €</b>
Abonnement mensuel réduit (6 ans à 18 ans / étudiants / et 65 ans et plus)	<b>26,00 €</b>
<b>TARIFS ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS ET ACCUEIL JEUNES</b>	
Adultes et enfants (6 ans à 18 ans)	<b>1,00 €</b>
<b>TARIFS GROUPES SCOLAIRES PRIMAIRES extérieurs au territoire de la Gascogne Toulousaine et ÉLÈVES du CYCLE SECONDAIRE</b>	
Primaire	<b>15,00 € / h</b>
Secondaire collégiens (public ou privé)	<b>15,00 € / h</b>
Secondaire lycéens ( <i>dernière indexation annuelle 2021</i> )	<b>31,12 € / h</b>
<b>TARIFICATION en mode « BASSIN DYNAMIQUE » (L'accès aux bassins est limité à des créneaux de 1 h 45 en raison des contraintes sanitaires )</b>	
Adultes	<b>2,00 €</b>
Réduit (6 ans à 18 ans / étudiants / et 65 ans et plus)	<b>1,00 €</b>
<b>VENTES ANNEXES</b>	
Bonnet de bain (unité)	<b>0,50 €</b>
Location transat	<b>2,00 €</b>
Nouvelle carte (si perte de la première)	<b>2,00 €</b>

## GRATUITÉS PISCINE TERRITORIALE

Enfant moins de 6 ans / 80 ans et plus
Groupes scolaires primaires du territoire de la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine
Cartes 10 entrées pour les agents de la Communauté de communes et des communes du territoire
Participation à l'opération « Été Jeunes" de l'année
Sapeurs-pompiers du centre de secours du territoire Brigade de gendarmerie du territoire Police municipale de l'ISLE-JOURDAIN
Visiteurs
Personnes en situation de handicap (sur justificatifs)
Accompagnant d'une personne en situation de handicap

## TARIFS PISCINE TERRITORIALE - ACTIVITÉS

Initiation milieu aquatique	<b>8.00 €</b>
AQUAGYM (la séance)	<b>7,00 €</b>
AQUAGYM (10 séances)	<b>60,00 €</b>
AQUAGYM (carte saison)	<b>300 € (2 séances hebdo.)</b>
AQUABIKE (la séance de 30 mn)	<b>12,00 €</b>
AQUABIKE (les 10 séances)	<b>100,00 €</b>
AQUABIKE (location libre 30 mn)	<b>6,00 €</b>
AQUABIKE (Carte saison)	<b>250 € (1 séance hebdo.)</b>
Leçon de NATATION (unitaire la séance) habitant du territoire	<b>16,00 €</b>
Leçon de NATATION (unitaire la séance) habitant extérieur au territoire de la Gascogne Toulousaine	<b>18,00 €</b>
Forfait NATATION (10 séances) - Valable max. 3 semaines Habitant du territoire de la Gascogne Toulousaine	<b>125,00 €</b>
Forfait NATATION (10 séances) - Valable max. 3 semaines Habitant extérieur au territoire de la Gascogne Toulousaine	<b>150,00 €</b>
Tarif du couloir à l'heure (associations extérieures, entreprises ou prestataires privés)	<b>15 € / h / couloir</b>
Activité Sport Santé Adaptée	<b>Définie par l'OIS</b>
Cours de natation bi-hebdo	<b>120,00 €</b>
Soirée Diurne	<b>Coût entrée normale</b>
Entraînement comité d'entreprise	<b>5,00 € entrée unitaire</b>

## BUVETTE

### GLACES

MAGNUM Classic	2,50 €
MAGNUM Chocolat blanc	2,50 €
MAGNUM Amande	2,50 €
MAGNUM Double-chocolat	2,50 €
MAGNUM Double Gold	2,50 €
MAGNUM Mix	2,50 €
CORNETTO Glace italienne	2,50 €
SOLÉRO Exotic	2,50 €
CORNETTO (Vanille ou chocolat ou fraise)	2,00 €
SOLÉRO Citron menthe	2,00 €
SUPER TWISTER (Spider Man ou Reine des neiges)	2,00 €
PUSCH UP HARIBO	2,00 €
CALIPPO Cola	1,50 €
ROCKET et MINI TWISTER	1,00 €
MIKO SMILE (Vanille cacao)	1,00 €

### BOISSONS

Smoothie	3,00 €
Thé	2,00 €
Boissons fraîches (33 cl)	2,00 €
Café	1,00 €
Eau minérale)	1,00 €

### PRODUITS SALÉS

Panini	4,00 €
Pizza	4,00 €
Croque-monsieur	2,50 €
Chips	1,00 €

### PRODUITS SUCRÉS

Panini Nutella	4,00 €
Gaufres (sucre, nutella ou caramel beurre salé)	2,50 €
Bonbons	0,50 €

Nombre de conseillers : 37  
Conseillers en exercice : 37  
Quorum 19

Présents : 23  
Excusés 9  
Absents : 5  
Procurations : 8

<b>Vote</b>	
Favorables :	31
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

## **11 INFORMATION**

Le prochain conseil communautaire étant programmé le même jour que celui de l'arrivée de la course cycliste « LA ROUTE D'OCCITANIE-LA DÉPÊCHE DU MIDI » à l'ISLEJOURDAIN, le 16 juin 2022, certains conseillers communautaires ont demandé à revoir cette date.

Le prochain conseil communautaire aura donc lieu le mardi 14 juin 2022, à 18 h 30, à CLERMONT-SAVÈS.

La séance est levée à 19 h 10.

**La secrétaire de séance,  
Marylin VIDAL**

**Le Président,  
Francis IDRAC**